

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# CONCESSION DE SERVICES N°2024-030

Concession de services pour l'exploitation du restaurant du Pont du Diable - Maison du Grand Site de France au Pont du Diable - Aniane

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres : Vendredi 22 novembre 2024 à 12h00

Office du Tourisme - Saint Guilhem le Désert - Vallée de l'Hérault 3 Parc d'Activités de Camalce BP 46 34150 GIGNAC

# **SOMMAIRE**

I - Objet et étendue de la consultation	3
I.I - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 – Valeur estimée de la concession	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 – Durée de la concession	3
2.2. Calendrier prévisionnel de la procédure	3
2.3 - Délai de validité des candidatures et offres	
2.4 - Forme juridique du groupement	3
2.5 – Contenu du dossier de consultation	
2.7. Variantes	4
3 – Conditions de participation - Documents à produire	4
3.1 – Pour la candidature	4
3.2 – Pour l'offre	5
3.3 - Visites sur site	5
4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
4.1 - Modalités de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée	
4.2 - Transmission sur support papier	
5 - Examen des candidatures et des offres	7
5.1 – Critères de sélection des candidatures	7
5.2. Critères de sélection des offres	7
6 - Suite à donner à la consultation	7
7 - Renseignements complémentaires	
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
7.2 - Procédures de recours	

# I - Objet et étendue de la consultation

# I.I - Objet

La présente consultation concerne :

Concession de services pour l'exploitation du restaurant du Pont du Diable - Maison du Grand Site de France au Pont du Diable - Aniane.

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation des contrats de concession est soumise aux dispositions des articles L.3120 à L3126-3 et R.3126-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique.

La procédure est dite simplifiée restreinte : elle comprend une phase candidature et une phase offre.

### 1.3 - Valeur estimée de la concession

La valeur estimée de la concession pour une durée de 3 ans est d'environ 1 000 000 €.

### 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée de la concession

La concession de service est prévue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification ou au plus tard au 1er avril 2025.

## 2.2. Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Sélection des candidats	Négociations éventuelles	Choix du
et analyse des offres		concessionnaire
Semaine 48 et 49	Décembre 2024	Janvier 2025

### 2.3 - Délai de validité des candidatures et offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception mentionnée en page de garde du présent document.

## 2.4 - Forme juridique du groupement

L'autorité concédante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et ses annexes

- Le règlement intérieur 2025 de la Maison du Grand Site de France – pont du Diable

Il est remis gratuitement à chaque candidat :

- Soit par téléchargement sur le profil acheteur Achatpublic, directement accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, à l'adresse : https://www.cc-vallee-herault.fr/, rubrique "marchés publics".
- Soit après avoir envoyé une demande par mail à l'adresse suivante : marches@cc-vallee-herault.fr

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 3 - Conditions de participation - Documents à produire

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

### 3.1 - Pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DCI (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion prévue aux articles L.3123l à L.3123-17 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Attestations fiscales et sociales à jour
- Extrait K-bis ou équivalent
- Justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat ou prestations équivalentes dans le domaine de l'alimentation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
  - Des références pour des contrats ou projets similaires, exécutés ou en cours d'exécution au cours des 3 dernières années et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à exécuter les prestations objet de la présente concession de service

- o CV, diplômes
- Permis d'exploitation, agrément sanitaire, etc. A titre d'information, si le candidat n'a pas de licence 4, il a la possibilité de la louer auprès du concessionnaire sortant pour un montant mensuel de 400 €.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 3.2 - Pour l'offre

Les documents suivants seront à produire par les candidats admis à présenter une offre :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement signé
- Une note méthodologique décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
  - Une synthèse du concept de son projet
  - Le projet de restauration (extraits de cartes, de menus et de carte de vins, gamme de produits, utilisation des produits locaux, le « fait maison », etc.)
  - La description des moyens envisagés pour la bonne exécution du contrat (encadrement, effectifs, organigramme et compétences mobilisées)
  - Le planning prévisionnel de la notification du contrat à la date d'ouverture du restaurant (investissement, mise en place, recrutement du personnel)
  - Les horaires d'ouverture envisagées en tenant compte des horaires d'ouverture de la Maison du Grand Site
  - La prise en compte du développement durable qu'il compte mettre en place dans le cadre du contrat (gestion des déchets, utilisation de matériaux durables et réutilisables, proposition en matière de réduction du gaspillage alimentaire, etc.)
- Un plan de communication prévisionnel ainsi que les animations envisagées

### 3.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite s'effectuera le vendredi 08 novembre 2024 à 9h30 à l'adresse suivante :

Maison du Grand Site – Pont du Diable 34150 ANIANE

Au terme de cette visite, une attestation de visite sera transmise aux candidats via le profil acheteur ou par mail

Cette attestation sera obligatoirement à remettre avec l'offre du candidat sous peine de rejet de son offre.

# 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

# 4.1 - Modalités de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse URL suivante : https://www.achatpublic.com/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'autorité concédante.

Le pli doit contenir un dossier contenant les pièces de la candidature et un dossier contenant les pièces de l'offre. Celles-ci sont définies à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

### Communauté de communes Vallée de l'Hérault

### 2 Parc d'Activités de Camalce

**BP 15** 

### **34150 GIGNAC**

Horaire d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 4.2 - Transmission sur support papier

Les plis cachetés contenant les documents mentionnés à l'article 3 du présent règlement de consultation devront porter les mentions suivantes :

Concession de services pour l'exploitation du restaurant du Pont du Diable - Maison du Grand Site de France au Pont du Diable - Aniane

Nom du candidat

A OUVRIR EN COMMISSION

Les plis devront être adressés par lettre recommandé avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous ;

Communauté de communes Vallée de l'Hérault Service de la Commande publique

## 2 Parc d'Activités de Camalce BP 15

## **34150 GIGNAC**

Horaire d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées cidessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## 5 - Examen des candidatures et des offres

### 5.1 - Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession, et du respect de l'obligation des travailleurs handicapés.

Les garanties sont appréciées globalement pour les groupements candidats.

Si la commission constate que des pièces ou informations, dont la présentation est réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait excéder 48h.

### 5.2. Critères de sélection des offres

La Commission de concession procèdera ensuite l'analyse et au classement des offres des candidats retenus au vu des critères de jugement pondérés ci-dessous :

Critère I : modalités d'exploitation de la Brasserie (70 %)

- Sous-critère I : Qualité de l'offre au travers de la note méthodologique dont les attendus sont mentionnés au 3.2 du présent règlement (20%)
- Sous-critère 2 : l'animation et la communication envisagées ; description des moyens envisagés pour s'impliquer dans les manifestations organisées par la CCVH et l'OTI, ancrage dans la vie locale (20%)
- Sous-critère 3 : prise en compte du développement durable et de la transition écologique (10%)
- Sous-critère 4 : positionnement tarifaire prix de vente (proposition de prix menus ou à la carte, diversité des gammes de prix proposés (20%)

Critère 2 : Montant annuel de la part variable proposée (en % du chiffre d'affaires cf. article 8.3 du CCP) (30%)

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. Le candidat qui aura obtenu la meilleure note sera classé en premier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

# 6 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres et conformément aux articles L.3124-1 et R3124-1, l'autorité concédante engagera librement des négociations avec tous les candidats qui ont remis une offre. Toutefois, l'autorité concédante se réserve la possibilité d'attribuer la concession sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre remise afin de permettre une meilleure adéquation des offres aux besoins de l'autorité concédante. La négociation ne doit pas avoir pour effet de modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du contrat qui font l'objet de la mise en concurrence.

Tous les candidats sélectionnés recevront un courrier électronique dans lequel seront énoncées les modalités de négociation. Suite à la négociation, les entreprises seront invitées à déposer une nouvelle offre soit par voie électronique sur le profil acheteur soit sur support papier. L'attribution du contrat se fera sur la base du classement des nouvelles offres. A défaut d'offre nouvelle, c'est l'offre précédemment remise qui sera classée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.3123-17 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'autorité concédante pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut de transmission de ces éléments dans le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le contrat sera attribué au candidat classé en second.

# 7 - Renseignements complémentaires

# 7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande :

- Soit par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'autorité concédante, dont l'adresse URL est la suivante : <a href="https://www.achatpublic.com/">https://www.achatpublic.com/</a>
- Soit par mail à l'adresse suivante : marches@cc-vallee-herault.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

## 7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00 Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél: 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr